



Service Informatique  
TG

**DECISION DU MAIRE - N° 2024-171**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

**PORTANT SIGNATURE AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP  
D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE  
DES PROGICIELS DE GESTION DES FINANCES, DE LA PAIE, ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 et notamment le 4°, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de signer un contrat de prestation de services pour la maintenance et l'assistance des progiciels de gestion des finances, de la paie, et des ressources humaines

CONSIDERANT, la proposition de contrat n° 2024-06640 GF GRH  
reçue de la société CIRIL GROUP – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX

Vu le budget municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De procéder à la signature du contrat de prestations de services pour la maintenance et l'assistance des progiciels de gestion des finances, de la paie, et des ressources humaines, entre la commune de Domont, et la société CIRIL GROUP, 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX

**ARTICLE 2 :** Que le coût annuel et révisable de la prestation est de 10 350.00 € HT

**ARTICLE 3 :** Que le contrat de maintenance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie - 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de son affichage équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le 7/10/24

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



Rendue exécutoire le : .....

Télétransmise au contrôle de légalité le : 09/10/24

Affichée le : 09/10/24

Notifié le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services